

L'an deux mille quatorze le 13 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : EPOUDRY Guy,  
Pouvoir de Guy EPOUDRY à Chantal THEYSSET  
Secrétaire : MERCIER Lawrence

### **Délibération n° 1: Autorisation de signature donnée Madame le Maire de signer une convention partenariale avec le Parc National des Ecrins**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2013, délibération n°1 avait décidé :

« Le Maire présente le projet de convention avec le Parc National des Ecrins qui décline les engagements de la commune dans plusieurs actions de développement durable, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette convention d'une durée de trois ans fera l'objet d'un suivi par l'organisation au moins une fois par an d'une réunion bilan avec le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNE. »

Or cette convention n'ayant pu être transmise dans les délais, il convient de délibérer à nouveau. Madame le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention partenariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNE.

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n° 2: Désignation d'un avocat pour représenter la commune**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la procédure judiciaire engagée par M PATOUX à l'encontre de la commune pour un litige sur un permis de construire.

Elle les informe que pour la régularité de la procédure il est nécessaire de désigner par délibération un avocat pour représenter la commune.

Madame le Maire propose de désigner la société HDPR Avocats Associés société qui a déjà représenté la commune par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De désigner la société HDPR Avocats Associés pour représenter la commune
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer une convention d'honoraires dans la limite de la prise en charge de l'assurance communale, (2000 € HT par procédure).

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n° 3: Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

1° De passer les contrats d'assurance;

- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € par année civile.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations susdites.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 4 : Désignation d'un référent défense**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.  
Elle fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De désigner Chantal THEYSSET

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 5 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22,  
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,  
Le Maire expose la nécessité de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

##### **Sont élus membres titulaires**

- LAQUAZ Denis
  
- CANET Nicolas
  
- CHABERT Patrick

##### **Sont élus membres suppléants**

CARRE Alain

MERCIER Lawrence

EPOUDRY Guy

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 6 : Commission des Impôts Directs : Etablissement d'une liste**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De dresser une liste de 24 noms (jointe en annexe)

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 7: Indemnité de Conseil alloué au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune doit par délibération décider de verser au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de budget, il rappelle également que cette délibération est à prendre lorsque le Receveur quitte son poste et est remplacé.

Cette délibération doit est prise également en cas de renouvellement du Conseil Municipal.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur Emmanuel DELAY comptable de la commune est en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et qu'il convient de délibérer pour attribuer les indemnités pour cette année 2014 et suivantes, comme inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'attribuer les indemnités de Conseil Monsieur Emmanuel DELAY Receveur en titre de la commune pour la période 2014 et les années suivantes.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 8: Changement poêle, demande de subvention**

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet de changement de poêle inscrit au budget communal 2014.

Cet équipement étant chiffré à 4 000 € elle propose au vu des finances communales de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer la nécessité de renouveler cet équipement,
- ✓ de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible
- ✓ de charger Madame le Maire de toutes démarches permettant la réalisation de ce projet.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 9: Restauration du monument aux morts, demande de subvention**

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet de procéder à des travaux d'entretien sur le monument aux morts.

Suite à l'intervention d'un spécialiste il s'avère que des travaux de restauration sont nécessaires pour pérennité de ce monument.

Le Conseiller en charge de ces travaux explicite les travaux nécessaires et présente le devis de ces travaux qui s'élève à 14 467 €.

Madame le Maire propose que ceux-ci soit réalisés rapidement et qu'une subvention soit demandée au Conseil Général pour 75% de la dépense et pour 5% à d'autres organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer la nécessité de réaliser les travaux en cette année 2014,
- ✓ de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- ✓ de solliciter également les organismes concernés,
- ✓ de charger Madame le Maire de toutes démarches permettant de mener à bien rapidement la restauration du monument aux morts.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 10: Réfection du plafond du gîte, demande de subvention**

Madame le Maire rappelle le projet d'améliorer de façon significative la qualité (particulièrement éprouvante pour les personnes malentendantes) sonore de la salle du gîte de l'eau Blanche,

Le Conseiller en charge de ces travaux explicite les travaux nécessaires et présente le devis de ces travaux qui s'élève à 3376 €. Pour permettre une réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 11: Décision modificative n° 1**

Madame le Maire informe les Conseillers qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

En conséquence elle propose les ajustements suivants :

- Compte 2315 : - 21412 €
- Compte 21318 : + 21412 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de valider la délibération modificative telle qu'énoncée.

*Vote à l'unanimité*